Interpellation citoyenne

Le droit d'interpellation citoyenne permet à chaque habitant de Libourne de poser une question aux élus du conseil municipal sur tout sujet concernant la vie locale et relevant de la compétence communale. Comment s'y prendre ? Réponses ci-dessous.

Le droit d'interpellation citoyenne, qu'est-ce que c'est ?

Le droit d'interpellation citoyenne, à quelles conditions ?

Le droit d'interpellation, dans la pratique

Dans le cadre du conseil municipal

30 minutes sont consacrées après chaque conseil municipal (exception faite des conseils budgétaires et conseils exceptionnels) pour l'interpellation citoyenne selon le procédé suivant :

L'auteur dispose de 3 minutes pour poser sa question aux membres du Conseil Municipal.

Les membres du Conseil Municipal apportent leurs réponses (5 minutes d'expression pour le groupe majoritaire et 5 minutes d'expression pour le groupe d'opposition). A l'issue de ce débat, le Maire propose les suites à donner à l'interpellation.

Trois interpellations au maximum sont traitées après chaque conseil municipal.

En ligne

Les interpellations non posées devant le conseil municipal de la date d'interpellation bénéficient d'une réponse du groupe de la majorité et de l'opposition dans les 15 jours suivant la date du conseil municipal.

Pour les consulter, rendez-vous sur la page Interpellation citoyenne : questions des libournais·e·s – réponses des élu·e·s.

Exercer son droit d'interpellation citoyenne {poser sa question} : mode d'emploi

1. Je m'assure que ma question est éligible *(se référer au paragraphe ci-dessus « le droit d'interpellation : à quelles conditions ? »)*.
2. Je pose ma question via le formulaire d'interpellation citoyenne.
3. Ma question apparaît sur la page Interpellation citoyenne : questions des Libournais(e)s – réponses des élu(e)s, 1 à 2 jours ouvrés après la date d'envoi du formulaire. Elle est datée du jour de mon envoi.

Et après ? Selon la date d'envoi de ma question, je suis contacté(e) par la ville de Libourne pour la poser durant le prochain conseil municipal (prise de contact 5 jours avant la date du Conseil Municipal).

Sachez-le !
- La sélection des interpellations posées en conseil municipal se fait selon l'ordre chronologique d'envoi. Toutefois, en cas d'événements ou de situations exceptionnelles, les questions s'y rapportant sont traitées prioritairement.
- Aucune interpellation ne peut être déposée dans les cinq jours francs qui précèdent un conseil municipal.

› Consultez **les questions posées par les Libournais(e)s et les réponses des élu(e)s**

ville de Libourne

HOTEL DE VILLE
42 place Abel Surchamp
33500 Libourne

HORAIRES :
8h30 > 12h30
13h15 > 17h